



CAJ/39/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 mars 1999

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Trente-neuvième session
Genève, 25 mars 1999

RESEAU MONDIAL D'INFORMATION DE L'OMPI

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'annexe du présent document contient une brève description rédigée par le service chargé du projet de réseau mondial d'information de l'OMPI ("WIPONET").
2. L'objet du présent document est d'appeler l'attention des membres du Comité administratif et juridique de l'UPOV sur l'existence du projet WIPONET afin que les États membres puissent commencer à étudier la façon dont l'accès au WIPONET pourrait, à l'avenir, renforcer la communication entre les services de protection des obtentions végétales des États membres de l'UPOV et améliorer le transfert des données.

[L'annexe suit]

RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION DE L'OMPI

Le 24 mars 1999

En mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé la création d'un programme visant à mettre en œuvre un réseau mondial d'information pour les offices de propriété intellectuelle. Ce programme, connu sous le nom de WIPONET, couvre une large gamme de services, comprenant le raccordement au réseau, des services d'information en matière de propriété intellectuelle, et la formation. Le WIPONET fournira une large gamme de services aux États membres de l'OMPI.

L'élément fondamental offert pour les transactions électroniques, sera la possibilité de se connecter au réseau mondial pour l'échange d'informations numériques. Le WIPONET fournira l'infrastructure de base nécessaire aux offices de propriété intellectuelle et à l'ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle (dont les États membres et les utilisateurs de l'UPOV) pour qu'ils puissent pénétrer dans ce nouvel environnement de façon coordonnée et en étant assurés d'un bon appui. La possibilité de raccordement offerte à l'échelle mondiale et la fourniture de services de réseau accélérera l'entrée de la communauté de la propriété intellectuelle dans l'ère du numérique.

Ces services comprendront :

- la possibilité pour les nouveaux offices de propriété intellectuelle de se passer des traditionnels systèmes automatisés individuels, qui nécessitent beaucoup de matériel et sont onéreux, et d'avoir un accès immédiat à des collections de données de qualité et tenues à jour, par l'intermédiaire d'un réseau sécurisé;
- un accès amélioré à l'information en matière de propriété intellectuelle pour les pays en développement, ce qui favorisera le transfert des techniques et le développement économique de ces pays, dans l'intérêt de leurs inventeurs, de leur industrie, de leurs universités, et de leurs instituts de recherche-développement;
- la mise en valeur des ressources humaines dans les divers offices, au moyen de programmes de formation faisant appel aux techniques et systèmes d'apprentissage à distance du WIPONET;
- un profit également que le grand public et la communauté de la propriété intellectuelle retireront du WIPONET.

Pour ces communautés, le WIPONET offrira :

- une infrastructure améliorée, sur le plan des communications, du matériel et de la sécurité, pour le dépôt et l'échange électroniques des demandes de protection de la propriété intellectuelle;
- un accès amélioré à l'information en matière de propriété intellectuelle, que permettra le système de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI);

- une meilleure connaissance des systèmes de protection de la propriété intellectuelle, par l'intermédiaire de "portails" de la propriété intellectuelle adaptés au grand public, à différents niveaux.

Le programme WIPONET revêt manifestement une grande importance pour diverses activités nécessitant l'échange de données informatisé et les communications électroniques, qui seront menées par les milieux de la propriété intellectuelle. En particulier, ces activités amélioreront grandement l'efficacité de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et la diffusion de l'information relative à la propriété intellectuelle. Le WIPONET offrira le cadre général nécessaire à ces transactions et activités informatisées au sein de la communauté de la propriété intellectuelle, et ce de manière rapide, efficace et normalisée.

[Fin du document]